

# REGLEMENT INTERIEUR FERME EQUESTRE DE GARY

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de la Ferme Equestre de Gary.

## **Acceptation du règlement**

Tout propriétaire accepte par le contrat de pension les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur (invités, cavaliers extérieurs, pensionnaires de passage, accompagnateurs, touristes en location aux gîtes de la ferme équestre...) accepte par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

## **Accès /Circulation /Stationnement**

**Accès aux écuries et aux installations** : Elles sont accessibles au public toute l'année de 8h à 21h. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible sur demande auprès des responsables de la ferme. Les locaux techniques (graineterie, atelier, hangar de stockage) et l'utilisation des réserves de foin et aliments sont interdits à toute personne ne participant pas au travail de la ferme équestre.

Les visiteurs et cavaliers de la ferme doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer. Il est interdit de donner à manger aux équidés en dehors de l'alimentation prévue par les responsables.

**Stationnement** : Afin de préserver la sécurité de tous, la circulation de véhicules (scooters, voitures) est formellement interdite dans les cours de la ferme ; ils doivent stationner au parking à l'entrée.

**Les chiens** doivent impérativement être tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien engage la responsabilité de son propriétaire.

## **Sécurité /Bons usages**

**Courtoisie** : Tout propriétaire ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie et de respect propice à la sérénité de l'établissement. Le respect du cheval ou du poney est une règle absolue. Tout mauvais traitement entraîne une exclusion immédiate.

**Port de la bombe et tenue** : Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme européenne NF EN 1384. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de la ferme.

**Tabac** : Il est strictement interdit de fumer sur les aires intérieures de la ferme équestre. Il est interdit de jeter les mégots sur les aires extérieures.

**Les enfants** sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Le calme est impératif autour des aires d'évolution. Il est strictement interdit de courir dans les écuries, les jeux de balles sont également défendus.

**Propreté** : Chaque personne présente sur la ferme doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux. En effet le cavalier qui prépare son cheval à l'extérieur du box doit nettoyer après son passage la stalle de pansage, toute allée ou installation souillées par sa monture.

**L'utilisation de la carrière** : Les cours ou stages d'équitation dispensés par l'enseignant de la ferme équestre sont prioritaires. Les propriétaires auront à disposition un planning de réservation de la carrière s'ils souhaitent travailler seul ou en groupe.

Un cours collectif hebdomadaire sera dispensé par l'enseignant de la ferme pour tous les pensionnaires. En cas d'absence, celui-ci n'est ni cumulable ni remboursable.

**Autorité de l'enseignant** : L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons collectives ou individuelles. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

**Tarifs** : Les tarifs des prestations de la ferme équestre sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Ils sont révisables annuellement.

**Prise en pension d'équidés** : Se référer au contrat de pension signé avec la ferme équestre.

**Assurances** : La ferme équestre est couverte par une assurance pour les risques en responsabilité civile qui lui incombent. La responsabilité de la ferme équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservance du présent Règlement Intérieur. Les propriétaires de chevaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

**Réclamations** : Toute personne souhaitant effectuer une réclamation qu'elle estime motivée et justifiée, concernant le fonctionnement de la ferme équestre peut l'effectuer lors d'un rendez-vous avec les responsables ou par courrier.

**Sanctions** : Toute attitude répréhensible d'un visiteur ou d'un propriétaire et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être : la mise à pied, l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive.